060523
71B154

DEPOSÉ LE
20. AVR. 2006
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE d'EVRY

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Les soussignés :

Monsieur Pierre DECARD, agissant en qualité de Directeur Général de **la société SATELEC,**

Monsieur Jean MAGNAVAL, agissant en qualité de Président de **la société STUDELEC,**

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SATELEC, société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 Euros, dont le siège est à VIRY CHATILLON (91170), 2 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 971 201 546,

Et la société STUDELEC, société par actions simplifiée au capital de 310 000 Euros, dont le siège est à ANTONY (92160) 3 rue Henri Poincaré, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 382 617 082,

étudient un projet de fusion par absorption de la société STUDELEC par la société SATELEC.

La société STUDELEC ferait apport à la société SATELEC de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société SATELEC attribuerait aux actionnaires de la société STUDELEC des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 225-147 et 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société STUDELEC à la société SATELEC, et d'en faire rapport.

Présentée le 19 avril 2006

SATELEC
Pierre DECARD Directeur Général

STUDELEC
Jean MAGNAVAL Président

N° de rôle :06O523

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

O R D O N N A N C E

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu l'article L.236-10 Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

Désignons, **Madame CARTIER LE-GUERIMEL**
demeurant 110 bis avenue de Juvisy
91390 MORSANG SUR ORGE

en qualité de Commissaire à la fusion chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la SAS SATELEC (immatriculée RCS EVRY 971.201.546) par absorption de la SAS STUDELEC (immatriculée RCS EVRY 382.617.082) et d'en faire le rapport conformément aux dispositions réglementaires ;

Disons qu'elle devra obtenir un accord écrit des Sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'elle aura fixé et qu'elle portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'elle ne peut être rémunérée par lesdites sociétés pour d'autres fonctions que celle de commissaire à la fusion ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Evry, le 28 AVR. 2006

Le Greffier,

Me MARY
Greffier

Le Président,